REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 22/05/2025

Délibération n° CP-2025-106 – Plans de financement d'opérations cofinancées au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) 2023

L'an deux mil vingt cinq et le jeudi 22 mai à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Président.

Etaient présents : M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Philippe BOUBA, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA

Etaient représentés : Monsieur Gabriel SERVILLE a donné procuration à Madame Annie ROBINSON CHOCHO, Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Madame Sherly ALCIN, Madame Patricia SAID a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Madame Aïssatou CHAMBAUD a donné procuration à Madame Muriel BRIQUET, Monsieur Roger ARON a donné procuration à Monsieur Chester LEONCE, Monsieur Jean-Luk LEWEST a donné procuration à Monsieur Philippe BOUBA, Madame Tiarrah STEENWINKEL a donné procuration à Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Monsieur François BAGADI a donné procuration à Monsieur Raymond DEYE, Monsieur Julnor BELIZAIRE a donné procuration à Madame Magda SOESANNA, Madame Nelly DESMANGLES a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT

Etaient absents : Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Catherine LÉO, Mme Audrey MARIE, M. Albéric BENTH, M. Denis GALIMOT, M. Félix DADA, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° CP-2025-61-13 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Aménagement du territoire, Logement, Politique de la ville et de l'habitat, Valorisation du patrimoine immobilier et foncier, Désenclavement, Transport, Energie, Déchets, Environnement, Biodiversité, Développement durable du 21/05/2025

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-61-13

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le plan de financement des opérations suivantes au titre d'un cofinancement de la DSID 2023, déclinés comme suit :

Intitulé	Montant prévisionnel (€uros)	Part DSID 2023	% partcipation DSID	Part CTG (MOA)	% partcipation CTG
Travaux de consolidation du pont de Balaté RD11 à Saint-Laurent du Maroni	3 500 000,00	2 800 000,00	80,00%	700 000,00	20,00%
Extension hangar pompier aérodrome de Maripasoula	620 000,00	496 000,00	80,00%	124 000,00	20,00%
Réhabilitation PMI de Maripasoula	420 000,00	336 000,00	80,00%	84 000,00	20,00%
Réhabilitation villas Chaton pour les besoins du PPSS à Cayenne	1 200 000,00	960 000,00	80,00%	240 000,00	20,00%
couverture collège Victor Schoelcher à Kourou	620 000,00	493 860,00	79,65%	126 140,00	20,35%
Réalisation Parking collège A-S. FELIX à Macouria	400 000,00	280 000,00	70,00%	120 000,00	30,00%
	6 760 000,00	**5 365 860,00**		**1 394 140,00**	

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'affecter les sommes correspondantes comme suit :

- Travaux de consolidation du pont de Balaté RD11 0 Saint-Laurent du Maroni, programme VOIRIEDI chapitre 908 montant 3 500 000,00 € (Trois millions cinq cent mille euros) ;
- Extension hangar pompier aérodrome de Maripasoula, programme TRANDI chapitre 908 montant 620 000,00 € (Six cent vingt mille euros) ;
- Réhabilitation PMI de Maripasoula, programme SANTEDI chapitre 904 montant 420 000,00 € (Quatre cent vingt mille euros) ;
- Réhabilitation villa Chaton pour les besoins du PPSS à Cayenne, programme ADMDI chapitre 900 montant 1 200 000,00 € (Un million deux cent mille euros) ;
- Couverture Collège Victor Schoelcher à Kourou, programme COLLEGEDI chapitre 902 montant 620 000,00 € (Six cent vingt mille euros) ;
- Réalisation Parking collège A-S FELIX à Macouria, programme COLLEGEDI chapitre 902 montant 400 000,00 € (Quatre cent mille euros)

ARTICLE 3 : AUTORISE le président de la collectivité territoriale de Guyane à, d'une part, solliciter la DSID 2023, et d'autre part à signer tous les documents afférents à ces opérations

ARTICLE 4 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

23 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO,

	M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA, Mme Nelly DESMANGLES
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

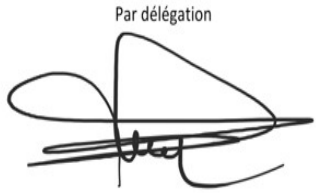
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 22 mai 2025.

Date d'envoi en préfecture : 09/07/2025
Date de retour préfecture : 09/07/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250522-lmc176074-DE-1-1
Publiée le : 09/07/2025

* Le 1er Vice-Président

Par délégation



Jean-Paul FEREIRA